

ARRÊTÉ N° 1649/2017 du 21 septembre 2017

**Portant nomination du régisseur titulaire intérimaire de la régie de recettes prolongée
auprès de la clinique vétérinaire**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** le décret n 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 238 ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté n° 159 du 11 février 2013 portant création d'une régie de recettes prolongée auprès de la Clinique Vétérinaire ;
- VU** la durée d'absence de Madame Christine VIGNEAU, régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée de la Clinique Vétérinaire, ayant dépassé les 2 mois réglementaires (article R.1617-5-1 du CGCT) ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 septembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Julien REBMANN est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes prolongée de la Clinique Vétérinaire, pour une période de 6 mois, à partir du 25 septembre 2017 jusqu'au 24 mars 2018 au plus tard, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Julien REBMANN sera remplacé par Madame Nathalie MICHEL, mandataire suppléant intérimaire.

Article 3 : Monsieur Julien REBMANN est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800,00 €.

Article 4 : Monsieur Julien REBMANN percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 200,00 €.

Article 5 : Madame Nathalie MICHEL, mandataire suppléant intérimaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle correspondant au montant de celle perçue par le régisseur intérimaire, calculée au prorata de la période pendant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée.

Article 7 : Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant intérimaires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 26/09/2017

Publié le 26/09/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

Signature du régisseur titulaire intérimaire Monsieur Julien REBMANN (précédée de la formule « Vu pour acceptation »)	Signature du mandataire suppléant intérimaire Madame Nathalie MICHEL (précédée de la formule « Vu pour acceptation »)
---	---

Destinataires :

Monsieur le responsable de la Clinique Vétérinaire
Monsieur Julien REBMANN, régisseur titulaire intérimaire de la régie de recettes prolongée auprès de la Clinique Vétérinaire
Madame Nathalie MICHEL, mandataire suppléant intérimaire de la régie de recettes prolongée auprès de la Clinique Vétérinaire
Direction des Finances
Direction des Finances Publiques
Préfecture – Contrôle Légalité
Publication au Journal Officiel

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.